



PREFECTURE DU LOIRET

**DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT**

BUREAU DE L'AMENAGEMENT ET DES RISQUES INDUSTRIELS

AFFAIRE SUIVIE PAR Mlle GAULT
TELEPHONE 02.38.81.41.31
COURRIEL marie-agnes.gault@loiret.pref.gouv.fr
REFERENCE AP CIMENTSTEGENEVIEVE MODIF

**Arrêté complémentaire
à l'arrêté préfectoral du 23 août 2006**

autorisant la société LE CIMENT ROUTE à poursuivre et à étendre l'exploitation d'une carrière de sables et galets, sise sur le territoire de la commune de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS, aux lieuxdits "La Plaine des Grands Ormes", "La Terre des Prieurs" et "La Belle Arable"

*Le Préfet de la Région Centre
Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le Code de l'Environnement, et notamment le Livre I, le Titre I^{er} du Livre II, et le Titre I^{er} du Livre V,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi du 27 septembre 1941 modifiée portant réglementation des fouilles archéologiques,

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,

VU la loi du 15 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive,

VU le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié fixant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,

VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985,

VU les décrets 2002-89 du 16 janvier 2002 et 2004-490 du 3 juin 2004 relatifs aux procédures administratives et financières en matières d'archéologie préventive,

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,

- VU l'arrêté ministériel du 1er février 1996 modifié, fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières prévue à l'article 23-3 du décret n°77-1133 précité,
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières et notamment son article 4,
- VU l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2000 définissant le schéma des carrières du département du Loiret ;
- VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2000, autorisant la Société LE CIMENT ROUTE à exploiter la carrière de sables et galets, située à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS, aux lieuxdits "La Plaine des Grands Ormes" et "Terres des Prieurs", pour une durée de 15 ans, et pour une superficie totale de 28 ha 97 a 77 ca,
- VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2006, autorisant la Société LE CIMENT ROUTE à poursuivre et à étendre l'exploitation d'une carrière de sables et galets, sise sur le territoire de la commune de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS, aux lieuxdits "La Plaine des Grands Ormes", "La Terre des Prieurs" et "La Belle Arable",
- VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées, Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, du 11 septembre 2006,

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral du 23 août 2006 a notamment autorisé cette Société à poursuivre l'activité de cette carrière, initialement autorisée à être exploitée par l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2000, pour une durée de 15 ans, il y a lieu dans ces conditions d'abroger cette décision,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

A R R E T E

Article 1

L'article I, paragraphe I.1., de l'arrêté préfectoral du 23 août 2006 autorisant la Société LE CIMENT ROUTE à poursuivre et à étendre l'exploitation d'une carrière de sables et galets, sise sur le territoire de la commune de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS, aux lieuxdits "La Plaine des Grands Ormes", "La Terre des Prieurs" et "La Belle Arable", est complété comme suit :

L'arrêté préfectoral du 23 août 2006 susvisé abroge l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2000.

"Le reste sans changement".

Article 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Sous-Préfet de MONTARGIS, le Maire de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 25 septembre 2006

**Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**

signé : Michel BERGUE

DIFFUSION :

Original : dossier

M. le Directeur de la Société LE CIMENT ROUTE

M. le Sous-Préfet de MONTARGIS

M. le Maire de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

M. le Maire de ADON

M. le Maire de BOISMORAND

M. le Maire de LES CHOUX

M. le Maire de NOGENT SUR VERNISSON

M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

6 rue Charles de Coulomb - 45077 ORLEANS CEDEX 2

M. l'Inspecteur des Installations Classées

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Subdivision du

Loiret - Avenue de la Pomme de Pin - Le Concyr - 45590 ST CYR EN VAL

M. le Directeur Départemental de l'Equipement du Loiret

M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours

M. le Directeur Régional de l'Environnement

Commissaire-Enquêteur : M. Jean COURILLON, 15 rue Pierre et Marie Curie, 45260 LORRIS

UNICEM CENTRE - 45404 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX

M. l'Architecte des Bâtiments de France

M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles

M. le Président du Conseil Général du Loiret

Hôtel du Département – Direction des Routes Départementales – SAG

15 rue Eugène Vignat - 45010 ORLEANS CEDEX 1